



CENTRE DE GESTION
de la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

ARRÊTÉ N°CONC-20200409-002
modifiant l'arrêté N°CONC-20200317-002 portant ouverture d'un examen professionnel
d'accès au grade d'agent social principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2020

Le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Landes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

Vu le décret n° 2007-117 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus par les articles 8 et 15 du décret n°92-849 du 28 août 1992,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certains dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant le modèle de document retraçant l'expérience professionnelle des candidats à certains examens professionnels de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu l'arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,



Vu l'arrêté N°CONC-20200317-002 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'agent social principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2020,

Vu l'ordonnance du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu la charte régionale de coopération des centres de gestion de la Nouvelle-Aquitaine conclue le 11 juillet 2016 et notamment son annexe 2 sur les relations financières entre CDG co-signataires pour les opérations de concours et examens professionnels non transférés,

Considérant les besoins prévisionnels exprimés par les collectivités des départements de la région Nouvelle-Aquitaine,

Considérant les mesures d'urgence sanitaire décrétées par le gouvernement,

Considérant les préconisations de la Fédération Nationale des Centres de Gestion d'adapter les modalités d'inscription aux concours et examens durant cette période,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans ce contexte spécifique et conformément aux directives gouvernementales d'urgence sanitaire, le Centre de gestion des Landes modifie l'arrêté N°CONC-20200317-002 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'agent social principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2020.

ARTICLE 2 : Les dossiers d'inscription pourront être retirés du mardi 12 mai 2020 au mercredi 15 juillet 2020 minuit.

La date limite de dépôt des dossiers d'inscription au Centre de gestion des Landes est fixée au jeudi 23 juillet 2020 minuit.

ARTICLE 3 : Toutefois, conformément aux dispositions de l'article 11-2°-I de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, le Centre de gestion des Landes se réserve la possibilité de modifier la date de clôture des inscriptions pour garantir la continuité de la mise en œuvre de l'examen professionnel d'accès au grade d'agent social principal de 2^{ème} classe et le respect du principe d'égalité de traitement des candidats.

ARTICLE 4 : Les modalités de dépôt et de retrait des dossiers d'inscription fixées à l'article 3 de l'arrêté N°CONC-20200317-002 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'agent social principal de 2^{ème} classe sont ainsi modifiées :

Compte tenu des mesures de confinement prescrites par le Gouvernement, l'accueil du public dans les locaux du Centre de gestion des Landes n'est plus assuré temporairement.

Durant cette période, le retrait des dossiers sur place ou l'envoi par courrier postal n'étant pas possible, il est fortement recommandé d'effectuer les préinscriptions sur le site Internet du Centre de gestion des Landes (cdg40.fr) du mardi 12 mai 2020 au mercredi 15 juillet 2020 minuit.



A titre exceptionnel, face aux incertitudes liées aux envois par voie postale, les candidats disposent de la possibilité pendant la période d'inscription de déposer leur dossier d'inscription ainsi que les pièces justificatives dans leur espace sécurisé du logiciel de gestion des inscriptions au concours jusqu'à la date limite de dépôt des dossiers, soit le jeudi 23 juillet 2020 minuit.

Les envois par voie postale des dossiers d'inscription restent toutefois toujours possibles. Ils doivent être adressés au Centre de gestion des Landes à l'adresse suivante : Centre de gestion de la FPT des Landes Maison des communes Service concours, 175 place de la caserne Bosquet - BP 30069 - 40002 Mont de Marsan cedex. Cependant, leur traitement ne sera possible qu'après la fin de la période de confinement. Les pièces complémentaires (exemple : état de services complété par la collectivité du candidat) pourront faire l'objet d'un envoi à posteriori, mais qui ne saurait dépasser la date fixée de la première épreuve.

ARTICLE 5 : Les autres dispositions de l'arrêté N°CONC-20200317-002 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'agent social principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2020 demeurent inchangées.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet et affiché dans les locaux du Centre de gestion des Landes et des centres de gestion partenaires et transmis au représentant de l'Etat. Le président du Centre de gestion :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

Fait à Mont de Marsan, le 9 avril 2020

LE PRESIDENT,



Jean-Claude DEYRES

Ce courrier est signé par un certificat électronique délivré au nom de Jean-Claude DEYRES.